

Ville de Coquelles

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 avril 2023

0 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le quorum ayant été atteint avec vingt présents physiques, la séance peut s'ouvrir. On décompte trois absents ayant donné chacun un pouvoir. La séance est donc valablement ouverte. Madame Leleu née Carbonnier est nommée secrétaire de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente (16 mars 2023) est définitivement adopté, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire suite à appel.

1 - Commune de Coquelles : vote du compte de gestion « BUDGET GENERAL » de l'exercice 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les éventuelles décisions modificatives, les titres de recettes, les mandats de paiement et leurs bordereaux, ainsi que le compte de gestion 2022 du receveur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
considérant que les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir débattu,
APPROUVE :

- ▶ le compte de gestion 2022 du BUDGET GENERAL de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le compte de gestion. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées

2 - Commune de Coquelles : vote du compte administratif 2022 du BUDGET GENERAL.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs.
- l'article L2121-21 relatif aux modalités de scrutin
- l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un Président. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stoup pour présider la séance relative au vote des comptes administratifs. Monsieur le Maire laisse la Présidence pour le vote des comptes administratifs et se retire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu et s'être fait présenter toutes les pièces nécessaires, APPROUVE :

- le compte administratif 2022 du budget général de la COMMUNE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Président de séance et après en avoir débattu, approuve le compte administratif. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Monsieur le Maire s'étant retiré, le nombre de présents pour cette délibération est de 19. En outre, Monsieur le Maire étant porteur d'une procuration qui ne peut pas être utilisée, le nombre de voix exprimées s'établit à 21. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3 - Affectation des résultats 2022

Ville de Coquelles / Conseil municipal du 13 avril 2023

VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS.		BUDGET GENERAL	
		Clôture de 2022	
Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 20 Pouvoirs : 3 Absences : 3 Nombre de suffrages exprimés : 23 Voix : 0 Pour / 3 Contre		Date de la convocation : 06 avril 2023 Date de la séance : 13 avril 2023 à 18 H 00	

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice considéré après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives, le compte de gestion et le compte administratif.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense/déficit	Recette/excédent	Dépense/déficit	Recette/excédent
Restants reports		1.093.050,86		136.141,57
Comptes d'exercices de l'exercice (R0 : restants INV et comptes R1069)	5.700.690,42	6.178.086,47	554.781,02	1.664.914,38
Total	5.700.690,42	7.271.137,33	554.781,02	1.801.055,95
Restant global de clôture (actualisation)	1.570.446,91		1.246.274,93	

<p>ou bien</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Excédent financement de la section INV</td> <td style="width: 50%;">(R001)</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement de la section INV</td> <td>(D001)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Restes à valider recettes</td> </tr> <tr> <td>Restes à valider dépenses</td> <td>(cf état des restes à valider)</td> </tr> <tr> <td>Excédent total de financement de l'INV</td> <td>(à courtir par R1069)</td> </tr> <tr> <td>Besoin total de financement de l'INV</td> <td></td> </tr> </table>	Excédent financement de la section INV	(R001)	Besoin de financement de la section INV	(D001)	Restes à valider recettes		Restes à valider dépenses	(cf état des restes à valider)	Excédent total de financement de l'INV	(à courtir par R1069)	Besoin total de financement de l'INV		<p>Détermination du besoin total de financement de la section INVESTISSEMENT</p>
Excédent financement de la section INV	(R001)												
Besoin de financement de la section INV	(D001)												
Restes à valider recettes													
Restes à valider dépenses	(cf état des restes à valider)												
Excédent total de financement de l'INV	(à courtir par R1069)												
Besoin total de financement de l'INV													

<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">D002</td> <td style="width: 50%;">R002</td> </tr> <tr> <td>1.570.446,91</td> <td>1.246.274,93</td> </tr> </table>	D002	R002	1.570.446,91	1.246.274,93	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">D001</td> <td style="width: 50%;">R1069</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small; text-align: right;">■ recettes / excédent ■ dépenses / déficit</p>	D001	R1069		0
D002	R002								
1.570.446,91	1.246.274,93								
D001	R1069								
	0								

Le Maire, pour extrait conforme, le Maire de Coquelles

4 - Vote des taux d'imposition 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2023 à l'occasion de la séance qui voit l'adoption du BP du budget général de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2021, le taux de foncier bâti des communes a fait l'objet d'une refonte importante conformément à l'article 1640G du code Général des Impôts, et a été recalculé comme suit : le nouveau taux était l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département 2020.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de la campagne 2023, les communes (et les EPCI) « retrouvent la possibilité de moduler leur taux de TH et doivent voter obligatoirement un taux de TH au même titre que les taux de foncier ». Ce taux de TH s'applique à la TH sur les résidences secondaires (THs) et, le cas échéant, aux logements vacants.

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2023 :

Intitulé	Taux 2022 :	TAUX 2023 :
Taxe d'habitation THs	(taux 2022 : 8,81%)	Vote 2023 : 8,81%
Taxe foncière sur le bâti TFB	vote 2022 : 34,26%	Vote 2023 : 34,26%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	vote 2022 : 16,96%	Vote 2023 : 16,96%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vote les taux d'imposition « taxe d'habitation THs », « taxe foncière sur la bâti TFB » et « taxe foncière sur le non bâti TFNB » ci-dessus repris dans le tableau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

5 - Subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2023 : tableau des subventions année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau des subventions ordinaires de l'année 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général de la commune.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal qui se sont déclarés parties prenantes d'une association n'ont pas pris part au vote. Le tableau joint en annexe retrace en conséquence le nombre de voix « exprimées », le nombre de voix « pour » et le nombre voix « contre » pour chaque subvention débattue et accordée.

ANNEXE

Reçu à la Sous-Préfecture de Colmar
04 MAI 2023

CM 13 AVRIL 2023 / DELIB n° 2023.04.13-05.

BUDGET 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N°	NOM de L'ASSOCIATION	EL.VY VOTÉE :	Elus Intéressés :	VOIX	FOUR	CONTRE
1	ASSO 1057 TEMPS DANSE	30 000.00 €	néant	23	23	0
2	SCC FOOTBALL	23 690.00 €	néant	23	23	0
3	AMICAL RIAIQUE COQUELLES BASKET	37 658.00 €	néant	23	23	0
4	COQUELLES TENNIS DE TABLE	4 780.00 €	néant	23	23	0
5	AUX CYCLISTES	6 274.00 €	F. Gallhart	22	23	0
6	BLANC-NEZ TRIATHLON	5 500.00 €	néant	23	23	0
7	COQUELLES JUDO	1 788.00 €	néant	23	23	0
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COQUELLES	2 165.00 €	néant	21	23	0
9	SECT. GYMNASTIQUE PONTAUBERT	1 440.00 €	néant	21	23	0
10	OXYGENE	4 105.00 €	S. Jutz	22	22	6
11	GAFAC - GR. ACTIV. PHYSIO. ADAPT. COL.	2 710.00 €	S. Gallhart	22	22	6
12	TEMPS CLUB COQUELLES	760.00 €	S. Baboe	21	22	3
13	LES RANDONNEURS COQUELLES	840.00 €	M. F. Ad / F. Gallhart	21	21	0
14	FORME IMPACT	1 600.00 €	néant	23	23	0
15	LA FANNY COQUELLOISE	3 710.00 €	néant	23	23	0
16	LE TRAFIC A QUATRE FEUILLES	3 806.00 €	néant	23	23	0
17	LES PEINTRES DU MOULIN	2 065.00 €	néant	23	23	0
18	BLGE NOTRE DMC BAND	18 200.00 €	néant	23	23	0
19	COQUELLES ACCORDÉON CLUB	1 000.00 €	néant	23	23	0
20	ASSO INFORMATIQUE COQUELLES	3 075.00 €	néant	23	23	0
21	DE BRIC ET DE BRAC COMPANY	1 050.00 €	néant	23	23	0
22	RESVIT PEBRE	1 250.00 €	néant	23	23	0
23	QI GONG	750.00 €	néant	23	23	0
24	COQUELLES EN SCRAP	520.00 €	néant	23	23	0
25	LES AMIS DU C. EMUR	1 270.00 €	néant	23	23	0
26	HADEC	7 000.00 €	L. Lelerc	22	23	0
27	AMICALE COQUELLOISE	6 126.00 €	néant	23	23	0
28	LES ANCIENS D'UN ROTONNEL	2 000.00 €	néant	23	23	0
29	ORCH. HARMONIE MUNICIPALE COQUELLES-SANGATTE	1 000.00 €	néant	23	23	0
30	UNC-LES ANCIENS COMBATTANTS	1 500.00 €	E. Gallhart	22	22	0
31	ASSO NATURE PROPRE 62	2 500.00 €	néant	23	23	0
32	ASSO LES 10 JETS DE MON ENFANCE	900.00 €	néant	23	23	0
33	YES	140.00 €	néant	23	23	0
34	MAES P.A.L. TENNIS	350.00 €	néant	23	23	0

S/TOTAL 1 :	180 617.00 €	
35	Crédit multi-mandat (appel d'offres n°2022.12.13-04A)	245 000.00 €
36	Crédit multi-mandat (appel d'offres n°2022.12.13-04B)	135 000.00 €
37	RAM Commune (appel d'offres n°2023.12.13-04C)	12 600.00 €
S/TOTAL 2 :	395 600.00 €	
GRAND TOTAL :	576 217.00 €	

Vu pour être annexé à la
Delib. 2023.04.13 - 05

(Signature)
H. HIPPY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Adoptée à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 – BP du budget général pour l'exercice 2023 : vue d'ensemble.

Commune de COQUELLES - COM - Comité de COQUELLES - COM - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 707 469,01	5 137 023,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	1 570 446,01
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 707 469,01	6 707 469,01
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1060)	2 787 748,00	1 848 252,01
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	327 781,04	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 240 274,93
-		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 095 527,04	3 095 527,04
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	9 802 997,75	9 802 997,75

(1) Le budget primitif, les crédits affectés correspondent aux crédits affectés lors de cette étape budgétaire. De même, pour l'exercice précédent, les crédits affectés correspondent aux crédits affectés lors de l'étape budgétaire correspondante de l'exercice précédent.

(2) A la fin de l'exercice précédent, les crédits affectés de l'exercice précédent sont reportés sur l'exercice en cours. Les crédits affectés de l'exercice en cours sont reportés sur l'exercice en cours. Les crédits affectés de l'exercice en cours sont reportés sur l'exercice en cours.

(3) Total des crédits affectés = (1) + (2) - (3) = 9 802 997,75

Tous les chiffres sont en euros et sont arrondis à l'unité la plus proche.

7 - Convention de subventionnement avec le club de football S.C.Coquelles pour l'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur au seuil prévu par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le cas du SPORTING CLUB DE COQUELLES, association de football. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et du football à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2023 à intervenir avec le S.C.COQUELLES et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Convention de subventionnement avec l'association AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur à un certain seuil.

Monsieur le Maire signale que c'est le cas de l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'exercice 2023. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et de la pratique du basket à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2023 à intervenir avec l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Organisation de l'évènement « ROCK IN JUNE » édition 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 9 septembre prochain se tiendra l'édition 2023 du festival « ROCK IN JUNE ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir l'enveloppe budgétaire relative à l'organisation de cet évènement musical. Monsieur le Maire propose :

Postes de dépenses :	Montant :
Concert des TMV and the slips	1.000,00 euros
Concert tribute band QUEEN	13.498,71 euros
TOTAL :	14.498,71 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, donne son accord sur l'enveloppe budgétaire accordée à l'organisation de l'événement « ROCK IN JUNE » pour son édition de l'année 2023. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Il est ici précisé que le montant de l'enveloppe budgétaire est basé sur les prix et les besoins vus ce jour, et peut légèrement évoluer, sans toutefois remettre en cause l'économie générale de l'événement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN POSTE DE « CDD ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la cantine, il convient de prendre les décisions qui s'imposent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à l'augmentation des effectifs y prenant leur repas. Monsieur le Maire propose donc de procéder à la création d'un contrat à durée déterminée selon les caractéristiques suivantes :

- ▶ du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 ;
- ▶ création d'un poste CDD d'adjoint technique selon les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;
- ▶ volume horaire : 35 heures /semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

de créer un emploi non permanent CDD d'adjoint technique à la cantine (01 sept 2023 / 31 août 2024) à hauteur d'un volume horaire de 35 heures / semaine, pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité ainsi que de l'augmentation des effectifs fréquentant la cantine.

Article 2 :

que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des adjoints techniques, échelle 1. Les conditions particulières seront vues dans au contrat de nomination.

Article 3 :

les dispositions de la présente délibération prendront effet dès accomplissement des mesures de transmission et de publication réglementaires.

Article 4 :

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et crée un poste de CDD d'adjoint technique tel que prévu ci-avant. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

11 - Projet des JARDINS FAMILIAUX : convention avec la SAFER.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un projet de jardins familiaux et de verger communal sur son territoire (délibération n°2023.03.16-14). Ce projet comporte également un chemin pédestre et un fossé pour lutter contre les inondations.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une opportunité foncière se présente pour permettre la réalisation de ces projets. Il indique son souhait que la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France / siège social sis au 10, rue de l'Île Mystérieuse à Boves) puisse accompagner la commune notamment dans les démarches foncières.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter la SAFER en tant qu'opérateur foncier dans le cadre de ces projets.

La réserve foncière sera constituée par des biens agricoles acquis par la SAFER, pour lesquels la commune effectuera un préfinancement du prix de revient et apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le projet de convention avec la SAFER et sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'y prendre part : projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Monsieur le Maire est autorisé à prendre part à la convention avec la SAFER et, de façon générale, à faire tout le nécessaire afin de mener à bien le projet. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

12 - Modification du parcellaire mis à disposition de Grand Calais Terres et Mers : projet de CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

En application de la loi NOTRe, la Commune de Coquelles a transféré à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, dans le cadre de sa compétence développement économique, le parcellaire de la zone d'activités économiques les Terrasses de Coquelles. Monsieur le Maire rappelle les termes la délibération n°2018.06.21-08 l'autorisant à singer les procès-verbaux de mise à disposition contradictoire des biens et équipements.

La création d'un centre technique municipal sur la zone d'activités nous amène à redéfinir et modifier, en ce sens, le parcellaire transmis à l'intercommunalité. Ce nouveau projet est localisé sur :

- ▶ le lot D6 parcelle AK 254 (L10) d'une contenance de 8.591 m²
- ▶ la parcelle AK 276 issue du lot D7 AK 255 qui a été divisé pour créer deux parcelles :
 - une parcelle AK 275 d'une contenance de 4.234 m².
 - une parcelle AK 276 d'une contenance de 968 m².

L'emprise foncière totale du projet est de 9.559 m².

Par conséquent, je vous propose d'approuver la modification de la liste des parcelles de la zone d'activités des Terrasses de Coquelles, faisant l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en retirant les parcelles AK 254 et AK 276 : ancien parcellaire transféré à GCTM / nouveau parcellaire transféré / plan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

13 - Maison du Patrimoine de Coquelles : convention cadre et convention financière avec Grand Calais Terres et Mers.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la Maison du Patrimoine a été inaugurée en juin 2022 et programme des expositions et des animations à caractère culturel, destinées à tous les publics. Les thèmes portent sur l'histoire de la Ville et l'archéologie avant l'existence de la commune.

Monsieur le Maire insiste sur la volonté de Coquelles de faire vivre sa Maison du Patrimoine en s'appuyant sur les compétences des agents du service archéologiques de Grand Calais Terre et Mers dans les domaines de la production d'expositions, de présentation muséographique et la conception graphique. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de prendre part aux deux conventions présentées ci-après :

- ▶ **CONVENTION CADRE.** Cette convention a pour objet de régir le partenariat entre Grand Calais Terres et Mers et la ville de Coquelles. Tous deux se reconnaissent comme partenaires privilégiés (projet en ANNEXE I).
- ▶ **CONVENTION FINANCIERE.** Cette convention a pour objet le remboursement par la ville de Coquelles à Grand Calais Terre et Mers du montant des moyens humains engagés (projet en ANNEXE II).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée

prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

15 - Location des salles municipales

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 3 décembre 2014, relative à la tarification de la location des salles municipales. La tarification a fait l'objet de travaux de la part de la commission adhoc. Monsieur le Maire propose en conséquence une révision de cette tarification, synthétisée comme suit : les nouveaux montants de location / critères et conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : le nouveau tableau des tarifs de locations des salles est adopté, ainsi que ses critères et conditions de mise en œuvre. Il est rappelé que les recettes seront exécutées au budget général.

La précédente délibération du 3 décembre 2014 est rapportée et les nouvelles dispositions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf disposition contraire à la loi, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipale.

*En France des services et
de délib. 2023.04.13-15*



ANNEXE I DELIB. du 13 avril 2023 : TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES.

	Société civiles	Association / Organisations / Groupes Extérieurs	Service Public	Association Coquelloise 2 ^{ème} réservation	Employés communaux	Particulier Coquellois	Particulier extérieur 1 ^{ère} fois	Associé(e) associatif Coquellois 1 ^{ère} fois
Espace Culturel : Parcours bar et Hall : 1) une journée ou un soir (de 8h à 9h 1-1) 2) journées (du samedi 8h au mardi 9h) 3) WE (de vendredi 14h au lundi 9h) (sans lée)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Salle J.P. Peidevin : plateau compris avec cuisine et vaisselle 1) une journée ou un soir (de 8h à 9h 1-1) 2) journées (du samedi 8h au mardi 9h) 3) WE (de vendredi 14h au lundi 9h)	700 € 1.050 € 3.200 €	700 € 1.050 € 3.200 €	700 € 1.050 € 1.200 €	360 € 450 € 500 €	303 € 453 € 503 €	500 € 750 € 875 €	700 € 1050 € 1200 €	600 € 900 € 1000 €
Salle Annexe de la Polyvalence : avec cuisine et vaisselle 1) un jour férié (de 8h à 9h le dimanche matin) du samedi 8h au mardi 9h du samedi 8h au mardi 9h (selon disponibilité)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	125 € 200 € 225 €	125 € 200 € 225 €	175 € 300 € 350 €	300 € 400 € 450 €	250 € 375 € 450 €
Plateau polyvalence (location exceptionnelle sur décision du Maire). Ne comprend pas la salle annexe ni la cuisine.	Non disponible	Non disponible	Non disponible	250 €	250 €	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Salle d'activités Cabanelle (sans prêt de vaisselle) 1) un jour férié (de 8 h à 9 h le dimanche) du samedi 8 h au mardi 9 h. du samedi 12 h au mardi 9 h (selon disponibilité)	150 € 150 € 150 €	1 100 € 1 100 € 2 725 €	Non disponible	80 € 80 € 100 €	80 € 80 € 100 €	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Module annexe P.d.La (sans prêt de vaisselle) 1) un jour férié du samedi 8 h au mardi 9 h. du samedi 12 h au mardi 9 h (selon disponibilité)	260 € 200 € 260 €	1 320 € 1 320 € 2 325 €	Non disponible	100 € 100 € 150 €	100 € 100 € 150 €	150 € 150 € 200 €	300 € 400 € 450 €	200 € 200 € 300 €

L'espace Huroi ne sera loué ou mis à disposition qu'exceptionnellement sur décision de Monsieur le Maire (sauf salle d'activités).
La salle annexe de la Polyvalence pourra être louée plus tôt le samedi pendant les arrêtés des activités ou après accord des associations concernées.
Le tarif particulier aux coquellois n'est valable que pour les personnes habitant Coquelles et pour leur usage personnel (anniversaire, mariage / baptême d'un enfant, etc...).

Toute location ou sous-location pour une tierce personne, même de la famille, est interdite.

23/04/2023

De Directeur Général des Services,
M. Desfachelles Olivier :

